

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Délibération du Conseil d'administration du 20 mai 2020

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20200520-DCA2020004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ,

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18,

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2018-062 du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, 2019-007 du 20 mars 2019 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2019 et 2019-035 du 17 octobre 2019 portant décision modificative du budget de l'exercice 2019,

Vu les résultats du compte de gestion 2019 présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris,

Après élection de M^{me} *Ghislaine GEFROY* comme Président.e de séance,

Sur proposition du/de la Président.e de séance,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2019 avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2019	6 826 836,14 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019	6 869 527,20 €

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement déficitaire de -42 691,06 €, auquel s'ajoute le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs de +225 721,65 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2019 s'élève à +183 030,59 €.

Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice 2019	836 602,91 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2019	801 039,02 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de +35 563,89 € auquel s'ajoute le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs de 1 182 023,34 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2019 s'élève à 1 217 587,23 €.

Article 2 : Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2019